

Préserver les grandes vallées alluviales axes structurants majeurs du paysage et du réseau écologique, espaces essentiels à la gestion durable de l'eau

Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire

#### N – Zone Naturelle

*Peuvent être classés en zone naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

*1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

*2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*

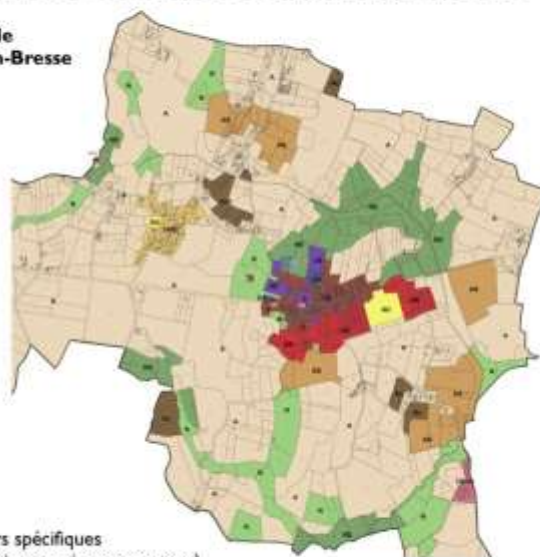
*3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*

*4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*

*5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».*

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE ZONE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Exemple de  
Lessard-en-Bresse



Des secteurs spécifiques  
**Ns** (forts enjeux environnementaux)

► 35

Préserver les grandes vallées alluviales axes structurants majeurs du paysage et du réseau écologique, espaces essentiels à la gestion durable de l'eau

Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE Article 15 du règlement

Des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.

- La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à privilégier par **infiltration ou par récupération dans un objectif de réutilisation** ;
- **Les surplus éventuels devront être retenus** sur la parcelle par le biais de dispositifs prévus à cet effet (cuves de rétention, noues...).
- Les eaux pluviales qui ne pourront être absorbées à la parcelle devront être évacuées

APPLICATION D'UN COEFFICIENT DE PLEINE TERRE DANS LES ZONES UB – UC – UHP: 35%

► 36

Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

### UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIALE

Pour promouvoir la qualité des aménagements et des constructions projetées

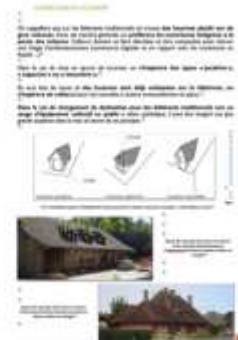
Pour prescrire des dispositions pour permettre une bonne intégration



## TRADUCTION REGLEMENTAIRE OAP PATRIMONIALE

### Thématiques abordées

- Préservation des haies, ripisylves, forêts, parcs ou arbres isolés
- Préservation des étangs
- Préservation du patrimoine (monuments historiques, éléments remarquables au titre du L151-19)
- Réhabilitation et extension de l'existant
- Nouvelles constructions



37

Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

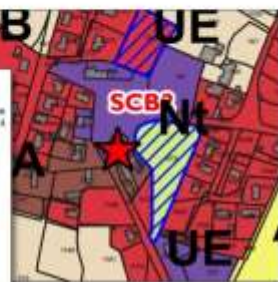
Repérage au titre de l'article L151-19

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation »

### À RETENIR

Mesure de protection forte, permettant la gestion et la mise en valeur par la définition de prescriptions au sein de fiches spécifiques

## TRADUCTION REGLEMENTAIRE L151-19



Exemple de Saint-Christophe-en-Bresse

38

Agir pour la qualité de vie et le bien-être des habitants

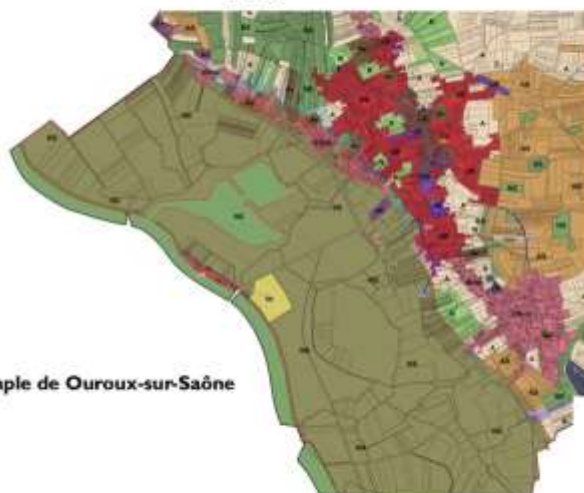
Prendre en compte risques et nuisances

Le règlement fait référence au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Saône

Et

À l'atlas des zones inondables de la Saône et ses affluents

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE PPRI



Exemple de Ouroux-sur-Saône

#### Autres éléments rappelés dans le règlement :

Aléa de retrait et de gonflement des argiles  
Aléa sismique  
Risque Radon

► 39

Engager le territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### Rappel de l'article L111-16 du code de l'urbanisme

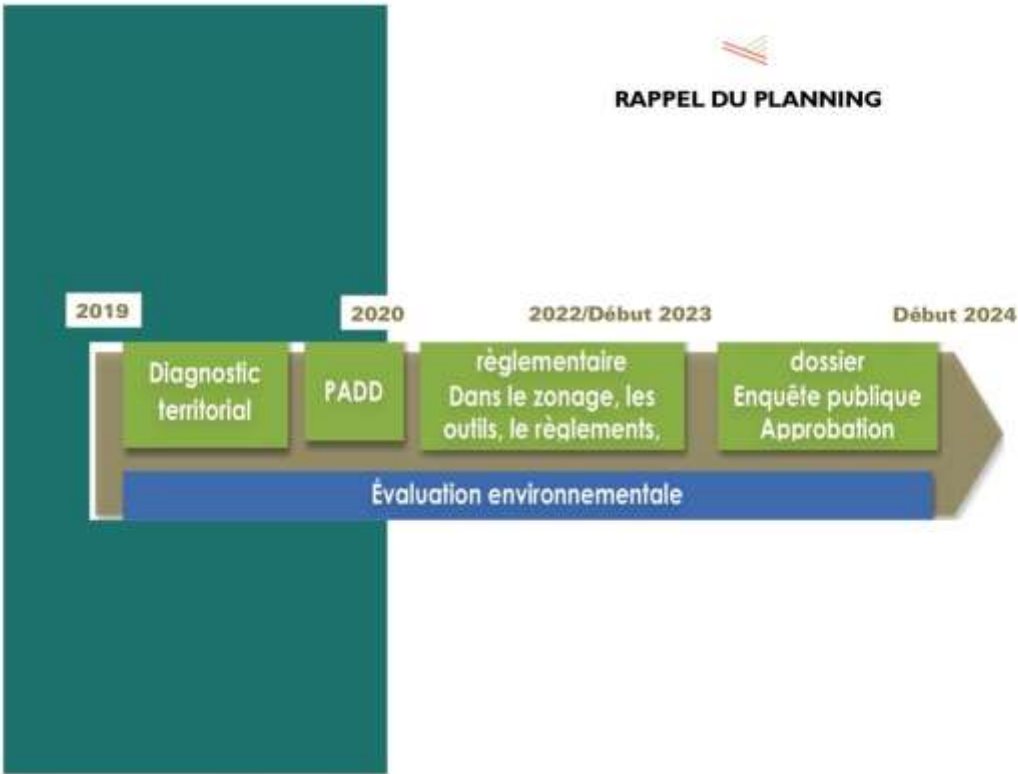
« Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, y compris lorsque ces dispositifs sont installés sur les ombrières des aires de stationnement. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant. »

► 40



# Et après

▶ 41



▶ 42





**Atelier du Triangle**  
128, rue pouilly vinzelles - 71000 MACON  
Tel : 03 85 38 46 46 / Fax : 03 85 38 78 20  
Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr  
Site internet : www.atelierdutrangle.fr



111, rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE  
Tel : 04 78 03 18 18 / Fax : 04 78 03 71 51  
Mail : agence@mosaïque-environnement.com  
Site internet : www.mosaïque-environnement.com



**ASEA**  
Siège social : 36, rue boyer - 75020 PARIS  
Etablissement n°2 : 51, rue Tête d'Or - 69006 LYON  
Tel : 04 37 24 28 99  
Mail : [aviso@asea-avocats.com](mailto:aviso@asea-avocats.com)  
Site internet : [www.asea-avocats.com](http://www.asea-avocats.com)

# Merci à tous de votre attention



Réunion publique Romenay 17 janvier 2023



Réunion publique Ouroux S/S 30 janvier 2023



Réunion publique Cuisery 23 janvier 2023



Réunion publique Cuisery 23 janvier 2023

# I.C. ANNEXE 4 – COMPTE RENDU DES REUNIONS PUBLIQUES DE 2023

|                                                                                                                                            |                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>MOSAÏQUE<br/>ENVIRONNEMENT</b><br>Conseil & Expertise | <b>ELABORATION DU PLUi DE LA CC TERRES DE BRESSE</b><br><br><b>Réunion Publique – Traduction règlementaire du PADD</b><br><b>Relevé des échanges</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                              |                                                                                                                         |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Objet de la réunion :</b> | Réunion publique de concertation autour de la traduction règlementaire du PADD du PLUi                                  |                                     |
| <b>Date &amp; lieu :</b>     | 17/01/2023                                                                                                              | Salle des fêtes de Roménay          |
| <b>Date &amp; lieu :</b>     | 23/01/2023                                                                                                              | Salle du Palace à Cuisery           |
| <b>Date &amp; lieu :</b>     | 30/01/2023                                                                                                              | Salle des fêtes de Ouroux sur Saône |
| <b>Rédacteur(s) :</b>        | Solveig CHANTEUX - Richard BENOIT                                                                                       | <b>Nbre de pages :</b> 7            |
| <b>Présents</b>              | Participation :<br>ROMENAY – 50 à 60 personnes<br>CUISERY – 130 à 140 personnes<br>OUROUX SUR SAONE – 60 à 70 personnes |                                     |

| RELEVÉ DES ECHANGES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>0</b>            | <b>Introduction</b><br><br>En introduction du débat, il était diffusé un « powerpoint » qui présentait la traduction règlementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable<br><p style="text-align: center;"><b>« Fonder le développement du territoire Terres de Bresse sur le renforcement des dynamiques de proximité pour un territoire rural attractif dans un cadre de vie préservé »</b></p> décliné autour des trois grands axes suivants :<br><b>1</b> – Articuler le développement autour de la notion de proximité: des équipements, des commerces et services, de l'emploi;<br><b>2</b> - Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités existantes;<br><b>3</b> – Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé<br><br>Ce « powerpoint » est joint au présent compte-rendu qui ne reprend que les questions posées et les réponses apportées. |
| REUNION DE ROMENAY  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>1</b>            | <b>Durée de vie du PLUi</b><br><br><b>Question :</b> Il est demandé combien de temps vit un PLUi et quand est-ce qu'il est susceptible d'être révisé ».<br><br><b>Réponse :</b> Il n'y a pas de durée indiquée dans le code de l'urbanisme. Dans la pratique c'est souvent au bout d'une dizaine d'années que les PLU sont révisés, mais ils peuvent aussi connaître des évolutions plus ponctuelles sous la forme de modification.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| RELEVÉ DES ECHANGES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | <p>Ce rythme est aussi fortement dépendant des évolutions législatives.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>2</b>            | <p><b>Friches dans l'espace agricole</b></p> <p><b>Question :</b> La restriction de la constructibilité autour des centre bourgs équipés ne va-t-elle pas conduire à augmenter les friches dans les espaces agricoles, en particulier dans les hameaux.</p> <p><b>Réponse :</b> L'idée de l'urbanisme de proximité est d'éviter une dispersion des habitants dans le territoire et de faire en sorte de les rapprocher des équipements. Il s'agit en fait de préserver le dynamisme du territoire en rapprochant les habitants des équipements de proximité et d'éviter que des habitants éloignés des équipements de leur commune ne trouvent plus facile de répondre à leur besoin au niveau des agglomérations les plus proches.</p> <p>Ce choix entraîne effectivement la non constructibilité des dents creuses dans les hameaux, mais ces espaces sont souvent déjà trop petits pour l'exploitation agricole. En ce sens le PLU ne créera pas de friches agricoles et la limitation du développement urbain en extension permettra de préserver les espaces agricoles.</p> |
| <b>3</b>            | <p><b>Logements vacants</b></p> <p><b>Question :</b> Qu'en est-il de la réutilisation des logements vacants ?</p> <p><b>Réponse :</b> Le PLUi affirme la volonté de remettre sur le marché des logements vacants. Toutefois, le PLUi ne contient pas forcément les outils pour cela et il faut s'inscrire dans une politique d'aménagement plus large (OPAH, « Petites Villes de demain »...) pour vraiment pouvoir agir sur cette question.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>4</b>            | <p><b>Installation de champ de panneaux photovoltaïques</b></p> <p><b>Question :</b> Est-ce-que le PLU permet l'installation de champ de panneaux photovoltaïques</p> <p><b>Réponse :</b> Le PLU ne l'interdit pas. Mais il faut rappeler que actuellement, la possibilité d'aménagement d'un champ de panneaux photovoltaïques est lié à son implantation dans une zone spécifiquement dédiée du PLU. Aucun projet précis n'existant aujourd'hui, le PLUi ne contient pas ce type de zone.</p> <p>Dans le cas d'un projet, il faudra donc prévoir une modification du PLUi pour pouvoir l'autoriser. Cela permettra de mesurer, dans le cadre de la modification les effets et incidences de l'aménagement sur le territoire et sur l'environnement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>5</b>            | <p><b>Parc naturel régional</b></p> <p><b>Question :</b> Est-ce-que le projet de Parc Naturel Régional va modifier le PLUi ?</p> <p><b>Réponse :</b> Pour l'instant le projet de Parc Naturel Régional n'en est qu'à la définition de son périmètre. Le PLUi a donc une grande longueur d'avance.</p> <p>Toutefois, si le PNR est créé, alors il faudra faire en sorte que le PLUi soit en compatibilité avec la charte du PNR.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>6</b>            | <p><b>Activité économique à Romenay</b></p> <p><b>Question :</b> Qu'est-ce qui est prévu en matière de zone d'activités économiques à Romenay ?</p> <p><b>Réponse :</b> L'étude pour un stratégie économique intercommunale est actuellement à l'étude et n'est pas finalisé, mais il en ressort qu'il apparaît nécessaire de prévoir, à Romenay, un troisième pôle d'offre sur le territoire à côté de Cuisery et de Ouroux sur</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |



REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT – 2<sup>e</sup> REUNION PUBLIQUE – PRESENTATION DU PADD

| RELEVÉ DES ECHANGES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | Saône.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>7</b>            | <p><b>Projet d'hôtel sur Romenay</b></p> <p><b>Question :</b> Est-ce-que le projet de Parc Naturel Régional va modifier le PLUi ?</p> <p><b>Réponse :</b> Ce projet entre dans le champ de l'orientation du PADD qui vise à développer l'activité touristique sur le territoire et les réflexions ont intégré la nécessité de ne pas gêner le développement de ce type d'activité dans les centres bourgs patrimoniaux (Romenay, Cuisery) dans la mesure où ils n'ont pas d'impact négatif sur l'image patrimoniale.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| REUNION DE CUISERY  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>1</b>            | <p><b>Consultation du zonage et du règlement définitifs</b></p> <p><b>Question :</b> Quand pourra-t-on consulter les documents définitifs ?</p> <p><b>Réponse :</b> Les documents seront définitifs lorsque le projet sera arrêté par délibération du conseil communautaire. Ils seront alors consultables sur le site de la communauté de communes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>2</b>            | <p><b>Qui vote le PLUi</b></p> <p><b>Question :</b> Est-ce-que le conseil municipal vote le PLUi ?</p> <p><b>Réponse :</b> Le vote du PLUi est de la responsabilité du Conseil Communautaire. Toutefois, il faut rappeler que le conseil municipal délibère pour donner son avis sur l'arrêt du projet de PLUi</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>3</b>            | <p><b>Sur quelle base sont autorisés les permis de construire aujourd'hui</b></p> <p><b>Question :</b> Comment accorde-t-on les permis de construire et qu'en est-il du sursis à statuer ?</p> <p><b>Réponse :</b> Lorsque les communes sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou Carte Communale) les permis sont accordés sur cette base tant que le PLUi n'a pas été approuvé ; et dans les communes sans document d'urbanisme, ils le sont sur la base du Règlement National d'Urbanisme.</p> <p>Quant au sursis à statuer, il peut être appliqué sur toute autorisation du droit des sols depuis que le conseil communautaire a débattu du PADD dans la mesure où un projet est susceptible de gêner ou de rendre plus onéreux la réalisation du PLUi. Toutefois, il s'agit bien d'une possibilité et non d'une obligation.</p> |
| <b>4</b>            | <p><b>Pénalisation des communes rurales</b></p> <p><b>Question :</b> Les communes rurales apparaissent très pénalisées dans leur développement, quelles seront les possibilités d'évolution.</p> <p><b>Réponse :</b> Sur la répartition du développement entre les communes rurales et les pôles du territoire, il est rappelé que celle-ci est donnée par le Schéma de Cohérence Territoriale, document supérieur au PLU. Il s'agit en fait de renforcer les pôles équipés du territoire pour éviter leur dépérissement au profit des pôles d'agglomération extérieurs au territoire.</p> <p>Toutefois, en terme d'évolution, le PLUi pourra connaître des évolutions ponctuelles (procédure de modification) ou plus générale remettant en question le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (procédure de révision).</p>   |



| RELEVÉ DES ECHANGES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5                   | <p><b>Logements vacants</b></p> <p><b>Question :</b> <i>Qu'en est-il de la réutilisation des logements vacants ?</i></p> <p><b>Réponse :</b> Le PLUi affirme la volonté de remettre sur le marché des logements vacants. Toutefois, le PLUi ne contient pas forcément les outils pour cela et il faut s'inscrire dans une politique d'aménagement plus large (OPAH, « Petites Villes de demain »...) pour vraiment pouvoir agir sur cette question.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 6                   | <p><b>Terrains constructibles aujourd'hui</b></p> <p><b>Question :</b> <i>Comment se fait-il que des terrains constructibles aujourd'hui ne le seront plus dans le PLUi</i></p> <p><b>Réponse :</b> Le PLUi doit être la traduction réglementaire du projet d'aménagement des élus. Ce projet n'est donc plus forcément en accord avec les zonages précédents. Un terrain constructible aujourd'hui, si cela n'est plus en accord avec le nouveau projet de développement de territoire pourra donc être classé en zone A (agricole) ou N (naturelle)</p> <p>On peut rappeler que, depuis 2001 et la loi SRU, la nécessité d'arriver à une gestion maîtrisée et raisonnable du foncier, beaucoup de terrains qui étaient constructibles dans les documents d'urbanisme des années précédentes ont été reclassés en zones A et N.</p> |
| 7                   | <p><b>Enquête publique</b></p> <p><b>Question :</b> <i>Si une remarque faite lors de la concertation n'est pas prise en compte dans l'arrêt du projet de PLUi, que faut-il faire ?</i></p> <p><b>Réponse :</b> Il faut refaire une demande, mais cette fois dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. Il faudra donc s'adresser au commissaire enquêteur dans le temps de l'enquête publique (ni avant, ni après). Cela pourra se faire par écrit (dans le registre ; par courrier ou par mail) ou à l'oral (en allant voir un commissaire enquêteur au moment d'une permanence de celui-ci).</p>                                                                                                                                                                                                                                 |
| 8                   | <p><b>Installation de champ de panneaux photovoltaïques</b></p> <p><b>Question :</b> <i>Est-ce que le PLU permet l'installation de champ de panneaux photovoltaïques</i></p> <p><b>Réponse :</b> Le PLU ne l'interdit pas. Mais il faut rappeler que actuellement, la possibilité d'aménagement d'un champ de panneaux photovoltaïques est lié à son implantation dans une zone spécifiquement dédiée du PLU. Aucun projet précis n'existant aujourd'hui, le PLUi ne contient pas ce type de zone.</p> <p>Dans le cas d'un projet, il faudra donc prévoir une modification du PLUi pour pouvoir l'autoriser. Cela permettra de mesurer, dans le cadre de la modification les effets et incidences de l'aménagement sur le territoire et sur l'environnement.</p>                                                                     |
| 9                   | <p><b>Réhabilitation de grange</b></p> <p><b>Question :</b> <i>Est-ce qu'il sera possible de réhabiliter une ancienne grange ?</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| RELEVÉ DES ECHANGES         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                             | <p><b>Réponse :</b> Il y a deux cas différents.</p> <p>Si la grange est située dans une zone « U » (urbaine) du PLUi, elle peut être réhabilitée et changer de destination à condition que sa nouvelle destination soit autorisée dans la zone.</p> <p>Si la grange est située dans une zone « A » (agricole) ou « N » (naturelle) alors il faut qu'elle soit repérée sur le plan de zonage comme pouvant changer de destination et elle ne pourra le faire que pour une destination d'habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| REUNION DE OUROUX SUR SAONE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 1                           | <p><b>Volet médical</b></p> <p><b>Question :</b> On parle beaucoup de commerces, mais est-ce que le PLUi s'occupe du volet médical ?</p> <p><b>Réponse :</b> Lorsqu'on parle d'urbanisme de proximité on vise à rapprocher les habitants des centres équipés, c'est-à-dire où l'on trouve des commerces, des équipements et aussi des services. Les professions de santé entrent dans cette destination de services qui est bien sûr autorisée dans les zones de développement urbain. Toutefois, si le PLUi permettra la construction de maison médicale, encore faudra-t-il qu'il y ait des médecins pour les faire vivre.</p>                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2                           | <p><b>Emplacement réservé</b></p> <p><b>Question :</b> Comment fonctionnent les emplacements réservés ?</p> <p><b>Réponse :</b> L'emplacement réservé est un outil du PLU qui permet de réserver un terrain non maîtrisé par la collectivité pour la réalisation d'un équipement public ou d'intérêt collectif, d'une infrastructure, d'aménagement environnementaux en lien avec les continuités écologiques ou d'un programme de logements.</p> <p>Son effet est réglementaire : à l'endroit de l'emplacement réservé, on ne peut rien autoriser d'autre que ce pourquoi il est réservé, empêchant, de fait, le propriétaire d'y réaliser un autre aménagement. En contrepartie de cette servitude, le propriétaire a la possibilité de mettre la collectivité en demeure d'acheter le terrain. Celle-ci a alors un an pour dire si elle souhaite l'acheter ou non.</p> |
| 3                           | <p><b>Installation de champ de panneaux photovoltaïques</b></p> <p><b>Question :</b> Est-ce que le PLU permet l'installation de champ de panneaux photovoltaïques ?</p> <p><b>Réponse :</b> Le PLU ne l'interdit pas. Mais il faut rappeler que actuellement, la possibilité d'aménagement d'un champ de panneaux photovoltaïques est liée à son implantation dans une zone spécifiquement dédiée du PLU. Aucun projet précis n'existant aujourd'hui, le PLUi ne contient pas ce type de zone.</p> <p>Dans le cas d'un projet, il faudra donc prévoir une modification du PLUi pour pouvoir l'autoriser. Cela permettra de mesurer, dans le cadre de la modification les effets et incidences de l'aménagement sur le territoire et sur l'environnement.</p>                                                                                                              |
| 4                           | <p><b>Zones pour le développement économique</b></p> <p><b>Question :</b> Seulement 20 hectares pour les zones d'activité, cela semble court</p> <p><b>Réponse :</b> Le PLUi doit être compatible avec le SCoT qui n'alloue que 20 hectares à la communauté de communes pour le développement des zones accueillant de l'activité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| RELEVÉ DES ECHANGES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | <p>Une étude pour la définition de la stratégie économique de la communauté de communes est actuellement en cours afin de déterminer la meilleure manière de positionner ces 20 hectares.</p> <p>En tout état de cause, elle a fait apparaître des points sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire attention à ce que le développement de commerces dans les zones d'activité ne déstabilise pas les commerces de centre bourg ;</li> <li>• Ne pas accueillir de logistique très consommateur d'espace pour souvent peu d'emplois</li> </ul> <p>Mais la volonté est bien de préserver des emplois sur le territoire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 5                   | <p><b>Voie verte</b></p> <p><b>Question :</b> Est-ce que le PLUi prend en compte la voie verte ?</p> <p><b>Réponse :</b> Le PLUi ne prévoit pas d'outil particulier quant à la voie verte. Là où elle existe c'est un espace public qui n'a pas vocation à être construit, il n'est donc pas nécessaire de prévoir des outils spécifiques dans le PLUi.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 6                   | <p><b>Mobilité et densification</b></p> <p><b>Question :</b> Avec la densification prévue on va augmenter les trafic sur des espaces plus restreint ?</p> <p><b>Réponse :</b> A travers la notion d'urbanisme de proximité, pour rapprocher les habitants des centre bourg équipés, il y a l'idée de promouvoir un « territoire de courtes distances » incitant au déplacement à pied ou à vélo.</p> <p>Toutefois, il est vrai que l'augmentation de la population augmentera les déplacements automobiles et le PLUi prend en compte cette question dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones AU (A Urbaniser) et aussi avec les Emplacements Réservés qui permettent de prévoir des élargissement de voirie ou des aménagements de carrefour.</p>                                                                                                                                                                                                                                        |
| 7                   | <p><b>Abandon des villages</b></p> <p><b>Question :</b> Les villages sont abandonnés au profit des pôles centre.</p> <p><b>Réponse :</b> Le SCoT préconise en effet un développement plus important des pôles centre par rapport aux villages. Toutefois, il ne dit certainement pas qu'il faut abandonner les villages, mais bien au contraire qu'il promouvoir un urbanisme de proximité partout afin de ne pas fragiliser les équipements, services, commerces existants où qu'ils se trouvent sur le territoire.</p> <p>C'est vrai qu'il y a un risque pour les villages, mais dans les deux sens : Ouroux était un village et demain sera presque une ville... Ce que recherche le PLUi c'est un équilibre : préserver un espace rural, mais en conservant les équipements, services et commerces existant, voire en les développant là où cela est nécessaire.</p> <p>Il convient aussi de rappeler que dans chaque commune de la communauté de communes, il y a au moins une zone AU (A Urbaniser) de prévue.</p> |
| 8                   | <p><b>Consultation du zonage et du règlement définitifs</b></p> <p><b>Question :</b> Quand pourra-t-on consulter les documents définitifs ?</p> <p><b>Réponse :</b> Les documents seront définitifs lorsque le projet sera arrêté par délibération du</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT – 2<sup>e</sup> REUNION PUBLIQUE - PRESENTATION DU PADD

| RELEVÉ DES ÉCHANGES |                                                                                                |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | conseil communautaire. Ils seront alors consultables sur le site de la communauté de communes. |

| PIECES JOINTES EN ANNEXE |                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------|
|                          | Le power point présenté lors de la réunion. |

## I.D. ANNEXE 5 – BULLETIN DU PLUi AVRIL 2019



### P L U i Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

#### DE L'ÉCHELLE COMMUNALE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

La vie locale s'affranchit de plus en plus des limites communales, c'est pourquoi l'échelle communautaire est apparue comme la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences.

C'est l'opportunité de permettre à des orientations fortes pour l'avenir d'être mise en œuvre et de conférer un encadrement respectueux des grands équilibres entre développement économique et préservation du cadre de vie « villageois ».

#### UN PROJET POUR CONTRUIRE L'AVENIR DU TERRITOIRE

La démarche de ce projet a pour ambition de redynamiser le territoire à travers une réflexion sur des thématiques diverses telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les équipements, etc.

Les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et aux principales activités de notre secteur, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et la sauvegarde des ensembles « urbains » existants dans nos communes.
- Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le développement des réseaux de communication ;
- Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable ;
- Préserver les centres anciens, riches de leur patrimoine bâti ;
- Etc.





# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



## Un PLUi est composé de différentes pièces :

- **Le rapport de présentation** qui rappelle la situation du territoire et ses grands enjeux, notamment à travers un diagnostic, et qui justifie les choix réglementaires en matière d'urbanisme ;
- **Le PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui exprime les objectifs et projets de la collectivité à long terme ;
- **Les OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui permet d'orienter la vision du développement de la collectivité de manière précise ;
- **Le règlement graphique** qui est représenté par un plan de zonage du territoire ;
- **Le règlement écrit** qui définit les dispositions réglementaires pour chaque zone ;
- **Les annexes.**

## Calendrier d'élaboration du PLUi







# PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Aujourd'hui, le PLUI est en phase de **diagnostic**. Il s'appuie sur un état initial du territoire à travers les thématiques de paysages, formes urbaines, population, logements, économie, équipements, tourisme, mobilités, environnement, etc.

L'objectif est de soulever les **grands enjeux** du territoire afin d'y répondre de la meilleure manière, tout en envisageant des projets à court, moyen ou long terme.

## Thématiques abordées dans le diagnostic





## PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### LE RÔLE PRIMORDIAL DES COMMUNES ET AUTRES PARTENAIRES

La Communauté de Communes Terres de Bresse travaille étroitement avec les 25 communes qui la composent.

Les missions opérationnelles ont été confiées au bureau d'études l'Atelier du Triangle, accompagné de Mosaïque Environnement et de la Chambre d'Agriculture.

Les Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, etc.) sont également sollicitées afin d'émettre des recommandations sur le projet.

### LA CONCERTATION, L'EXPRESSION DES CITOYENS

La concertation accompagne l'élaboration du PLUi à chacune de ses étapes. Ainsi, les observations et apports des habitants sont recueillis et pris en compte dans le devenir du territoire.

Habitants, professionnels, représentants d'association, ... Tous sont invités à s'exprimer, à travers différents moyens :

- **Le registre de concertation**, ouvert pour recueillir remarques et avis, mis à disposition dans toutes les mairies, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes ;
- **Les réunions publiques**, organisées dans différentes communes, à la fin de chaque grande étape de l'étude et pendant toute la procédure du PLUi ;
- **Les courriers**, permettant directement de transmettre ses observations au Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Terres de Bresse  
Rue de Wachenheim, 71290 Cuisery



## I.E. ANNEXE 6 – BULLETIN DU PLUi – FIN 2020



### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

#### LA POURSUITE DE L'ÉTUDE

En fin d'année 2017, la collectivité a pris la décision d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal avec pour ambition de redynamiser le territoire à travers une réflexion globale autour des thématiques de l'aménagement du territoire (l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les équipements, etc.).

Après une année 2020 marquée par les élections municipales et l'élection des représentants communautaires, la Communauté de communes Terres de Bresse a engagé la reprise de l'étude du PLUi à la rentrée 2020.

#### MON TERRITOIRE DANS 15 ANS

L'objectif de l'étude est de **penser l'avenir des territoires à l'horizon 2035**.

Pour cela, il s'agit d'offrir un outil permettant à la collectivité d'atteindre ses objectifs en matière de croissance démographique, d'attractivité économique, de développement urbain et tout en offrant un cadre de vie préservé aux habitants.

Cet outil PLUi est composé de **plusieurs pièces** à la portée différente et complémentaire :

Les documents qui **expliquent et justifient le projet** : la lecture de ces documents est primordiale car elle permet de comprendre le processus de réflexion qui a conduit aux choix effectués :

- **Le rapport de présentation** : il rappelle la situation du territoire et ses grands enjeux à travers le diagnostic et il justifie les choix réglementaires en matière d'urbanisme ;
- **Le PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : il exprime les objectifs et le projet politique de la collectivité à long terme.

Les documents réglementaires qui **encadrent** les projets : ce sont les documents opérationnels qui permettent de savoir ce qui est autorisé ou non sur ma parcelle.

- **Les OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui encadrent l'aménagement sur certains secteurs stratégiques du territoire ;
- **Le règlement graphique** ou plan de zonage qui définit les différents types de zones (habitat, équipements, activités...).
- **Le règlement écrit** qui définit les dispositions réglementaires pour chaque zone ;
- **Les annexes**.





## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### OU EN EST LA DÉMARCHE DU PLUi ?



Après une année d'étude qui a permis d'établir un diagnostic partagé du territoire et de faire émerger des grands enjeux pour le développement, la collectivité s'est attachée à écrire son **projet politique**, qui a été débattu en Conseil communautaire en janvier 2020. Afin de vérifier que les orientations de ce projet puissent bien être retranscrites dans les documents réglementaires du PLUi, une première ébauche de plan de zonage a été dessinée. Ce premier travail a permis de mettre en lumière les atouts et les faiblesses de cette première ébauche de zonage.

Suite à cela et après plusieurs mois de suspension de l'étude en raison de la crise sanitaire et de la tenue des élections municipales, l'écriture des pièces réglementaires reprendra en janvier 2021.

L'année 2021 sera donc consacrée à la traduction du projet politique (PADD) dans le plan de zonage, le règlement écrit et autres outils du PLUi.

Ce travail fastidieux nécessite un certain temps de pédagogie et une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs afin que les règles proposées et qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire, soient suffisamment claires pour être comprises par tous et reflètent dans le même temps les spécificités propres des communes.

Les documents ne seront définitifs qu'une fois le projet présenté à la population et aux Personnes Publiques Associées (Chambres consulaires, État, région, département...), puis présenté pour validation aux élus communautaires.



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

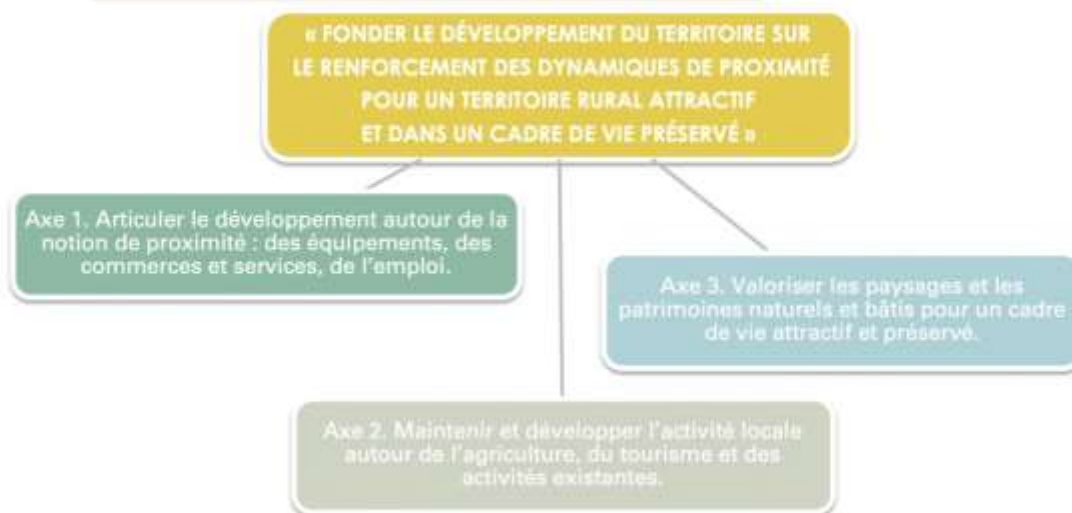
### ZOOM SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « **clef de voûte** » du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le sens où il **définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse.

Ce projet débattu en janvier 2020 repose sur une stratégie fondée sur les atouts du territoire, à savoir :

- Un réseau de petites villes et bourgs proposant une offre de commerces, services et équipements de proximité qui contribue largement à l'attractivité du territoire et permet d'offrir à la population un confort de vie au quotidien.
- Une offre d'emploi sur le territoire reposant sur des activités diversifiées.
- Un territoire rural encore préservé caractéristique de la Bresse.

À partir de là, le projet s'est articulé autour d'une orientation socle, déclinée en 3 axes stratégiques :





## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### LE RÔLE PRIMORDIAL DES COMMUNES ET AUTRES PARTENAIRES

La Communauté de Communes Terres de Bresse travaille étroitement avec les 25 communes qui la composent.

Les missions opérationnelles ont été confiées au bureau d'études l'Atelier du Triangle, accompagné de Mosaïque Environnement et de la Chambre d'Agriculture.

Les Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, etc.) sont également sollicitées afin d'émettre des recommandations sur le projet.

### LA CONCERTATION, L'EXPRESSION DES CITOYENS

La concertation accompagne l'élaboration du PLUi à chacune de ses étapes. Ainsi, les observations et apports des habitants sont recueillis et pris en compte dans le devenir du territoire.

Habitants, professionnels, représentants d'association,... tous sont invités à s'exprimer, à travers différents moyens :

- **Le registre de concertation**, ouvert pour recueillir remarques et avis, mis à disposition dans toutes les mairies, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes ;  
**Les réunions publiques**, organisées dans différentes communes, à la fin de chaque grande étape de l'étude et pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi. Pour connaître la date de la prochaine réunion publique, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de communes : [www.terresdebresse.fr](http://www.terresdebresse.fr)
- **Les courriers**, permettant directement de transmettre ses observations au Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante :

*Communauté de Communes Terres de Bresse  
Rue de Wachenheim, 71290 Cuisery*

- **L'enquête publique** qui aura lieu en 2022 pendant 1 mois durant lequel le dossier complet de PLUi sera consultable. Un commissaire enquêteur sera présent pour informer le public et prendre note des demandes et remarques éventuelles.

Atelier du triangle





## I.F. ANNEXE 7 – DIVERS ARTICLES DE JOURNAUX

Journal de Saône et Loire – 21 décembre 2018



**Journal de Saône et Loire – 29 janvier 2020**

son-plan-d-urbanisme-sur-quinze-ans

I... Webmail - OVH G ..... CNFPT : Inscription... CPA - Mes droits NOT PRONOTE - Espace

Brionnais Montceau-les-Mines Le Creusot Autun Plus Q

**B**eaucoup d'entre eux ne seront plus là après les élections municipales. Ce qui ne les empêche pas de bosser. Pour leur avant-dernière réunion avant le grand chamboulement, les élus de la communauté de communes Terres de Bresse, réunis mardi soir à Montpont, ont notamment débattu sur un gros morceau : le plan local d'urbanisme intercommunal. Plus précisément sur son document central, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), en cours d'élaboration.

Pour ce faire, l'intercommunalité a fait appel au bureau d'études l'Atelier du triangle (Mâcon), dont deux de ses représentants ont présenté mercredi le fruit de leur travail, amené à évoluer si nécessaire ( lire par ailleurs ). « Le PADD planifie l'aménagement du territoire à l'horizon 2035. C'est lui qui régit le droit à construire sur chaque parcelle de chaque commune, a rappelé en préambule Lucie Dely, du bureau d'études. On ne peut pas faire tout ce qu'on veut, il y a des cadres supra-communaux à respecter. » Au premier rang desquels le Schéma de cohérence territorial (Scot) déjà élaboré à l'échelle de la Bresse bourguignonne.

## 2 700 logements pour accueillir 4 366 nouveaux habitants

Selon les projections, Terres de Bresse mise sur une croissance démographique « maîtrisée » de 0,95 % par an. Ce qui donne, en 2035, quelque 4 366 habitants supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Pour les accueillir, il faudra « produire » 2 700 logements, soit un rythme de 142 nouveaux logements par an à l'échelle intercommunale.

Dans un souci de proximité, pour « limiter l'étalement urbain et les déplacements », ces nouveaux logements devront être construits « en priorité » dans les centres-bourgs et les hameaux les plus développés. La consommation de terres agricoles (18 ha par an depuis 2000) sera baissée à 10 ha par an, comme le demande le Scot : « Une préconisation convenable à appliquer. »

## Beaucoup de facteurs à prendre en compte

L'aménagement du territoire se doit aussi de prendre en compte de nombreux éléments, comme le maintien et le développement des équipements et de la dynamique commerciale, le développement de l'activité (20 ha à répartir entre les différentes zones) ou la valorisation des paysages et patrimoines naturels (protection stricte des zones de captage, développement de l'assainissement collectif, protection des trames vertes et bleues, protection du bocage...).

Souvent perçu comme trop contraignant, ce document qui définit les grandes orientations a fait l'objet d'un débat (*lire par ailleurs*), sans pour autant le remettre en cause. Selon le calendrier prévu, le projet, qui va encore évoluer, sera arrêté dans le courant de l'année. Suivront différentes étapes obligatoires (enquête publique, consultation des partenaires...) pour une approbation qui devrait intervenir en 2021.

## repères

### Budget : les grandes lignes évoquées

Les grandes lignes du budget 2020 de Terres de Bresse ont été évoquées mercredi. Parmi les investissements importants, la construction de la résidence seniors à Montpont, le tronçon de la voie cyclo-pédestre le long de la Seille, la rénovation du moulin de Montjay à Ménétreuil (qui accueillera le musée de la chaise de Rancy), l'installation de pontons sur la Saône à Ormes et Ouroux, l'installation de la climatisation à l'accueil de loisirs de Cuisery... Les montants seront détaillés au moment du vote, lors de la prochaine séance du conseil communautaire. « On vote le budget avant les élections municipales, non pas pour l'imposer à la nouvelle équipe mais pour ne pas perdre de temps et faire avancer ce qu'on a déjà acté », a précisé le vice-président chargé des finances, Jean-Marc Lehré. « Après, il y aura toujours la possibilité pour la nouvelle équipe de modifier le budget. »

### Un coup de pouce pour Bantanges

La commune de Bantanges a un **gros projet touristique** (transformation d'une habitation en brasserie avec hébergement insolite) s'élevant à 674 000 €. Pour lui permettre de prétendre, entre autres, à une aide conséquente de la Région, la communauté de communes lui a attribué une subvention de 5 000 €, le maximum autorisé par son règlement.

### « L'important, c'est d'avancer pour le bien du territoire »

Le permis de construire, c'est pour les maires un levier majeur afin de développer leur commune. Le restreindre, le contraindre, comme le fait le Schéma de cohérence territorial, c'est souvent s'attirer les foudres des élus. Dans ce contexte, le président de Terres de Bresse, Cédric Dauge, espérait mardi soir « un débat modéré » autour du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (Plui).

### Inquiétudes et critiques

Il l'a été, modéré, même si des critiques et inquiétudes ont été formulées. « Si on ne peut plus construire, ça risque de mal se passer », prévenait le maire de Ratenelle, Claude Barbier. L'édile de Loisy, elle, avait fait ses comptes : vu le nombre de constructions allouées aux petites communes rurales, la marge de manœuvre est on ne peut plus réduite pour les 15 ans à venir. A contrario, Jean-

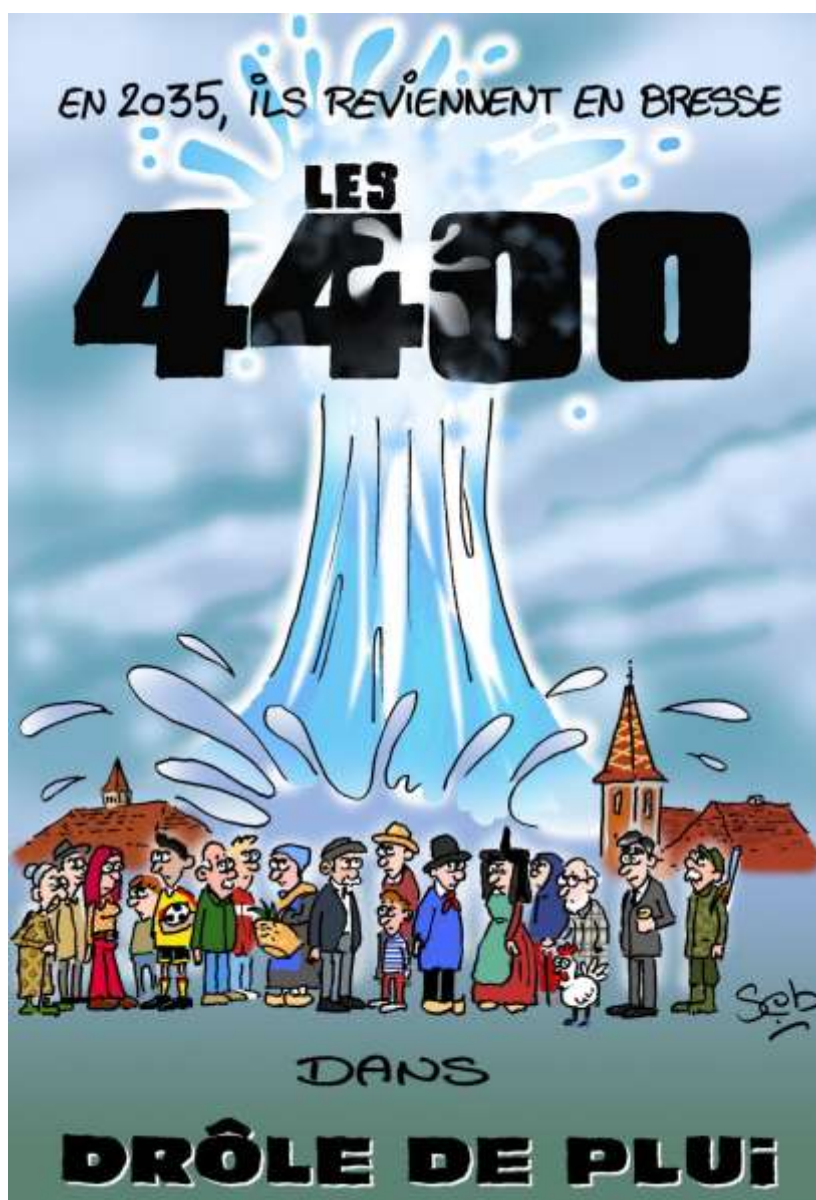


Michel Desmard, le maire d'Ouroux, qui en tant que pôle d'équilibre est amené à accueillir encore des nouveaux habitants, prévenait : « On a une problématique sérieuse avec l'assainissement. L'État nous demande de construire une nouvelle station, sans quoi on ne pourra pas accueillir de nouveaux logements. Mais ça coûte des millions... » Pour sa part, le maire de Romenay, Didier Gérolt, ne cachait pas son désenchantement : « Le Scot, c'est nous qui l'avons voté, on s'est tiré une balle dans le pied. Et là, on se retire une balle dans le pied avec le Plui. On débat de quoi ? On ne peut rien changer... »

« On débat du travail qui a été fait. On a fait pas mal de modifications sur la première mouture qui ne convenait à personne, rétorquait le vice-président Nicolas Bouthier (maire de Saint-Christophe). En discutant avec l'État, on a gagné des logements. Il faut continuer, voir quelles portes on peut encore pousser. Je veux rester positif sur ce document. »

Un avis « partagé » par un autre vice-président, Jean-Marc Lehré (maire de Cuisery) : « Le Scot nous a occupés trois ans, mais à la fin, ce n'est pas ce qu'il y avait au départ. » Et puis, rappelait-il, « les Pays qui n'ont pas de Scot ne pourront plus construire du tout. » Le mot de la fin revenait au président : « L'important, c'est d'avancer pour le bien du territoire. »

— G. B.



## Journal de Saône et Loire – 24 septembre 2020

### Les élus doivent déterminer ce que sera leur commune en 2035

Par Emmanuel VIREZOLY - 24 sept. 2020 à 19:18 - Temps de lecture : 2 min

Les élus doivent se pencher sur l'urbanisme, les transports et d'autres enjeux. Les constructeurs dans les dents creues, comme ici à Oursou, devront être attractives pour éviter l'étalement urbain. Photo JSL / Emmanuel VIREZOLY



01 / 01



01 / 01

Les élus doivent déterminer ce que sera leur commune en 2035.

40 ruraux, dont 15 en un an. C'est un gros dossier qui va englober les élus de Terres de Bresse. Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a été lancé en 2017 mais il reste encore deux ans de travail. Mardi, une séance de cadrage a été proposée aux nombreux élus, à Oursou-sur-Saône.

« Seules quatre communes auront un document régissant l'urbanisme en 2021, toutes les autres seront au Règlement national d'urbanisme (RNU) et s'est très contraignant », a rappelé Christine Hédreux, de la Direction départementale des territoires. Les autres communes de Terres de Bresse s'auront plus le droit sur les demandes de permis de construire qui relèveront des services de l'Etat. Il est donc urgent pour la communauté de communes d'élaborer le PLUI.

#### Une tâche délicate

« Il ne faut pas aller voir des personnes pour leur dire que leur terrain n'est plus constructible. C'est la peine la plus douloureuse », relève Stéphane Wink, vice-président en charge de l'urbanisme. Mais avec le PLUI, les élus auront des arguments objectifs à opposer. Les villages (en zones agricoles, urbaines, etc.) seront affectés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a déjà été établi.

Il déterminera les axes à privilégier : le développement autour de la notion de proximité, le maintien de l'activité économique et la valorisation des paysages et du patrimoine.

Les élus devront aussi définir le visage de leur commune d'ici 10 ou 15 ans. Un scénario qui devra être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) établi au niveau de la Bresse bourguignonne. « Les élus n'ont pas la main mise totale sur le zonage. C'est l'Etat qui décide et c'est à nous de se faire entendre à nos adhérents », précise le président Stéphane Goss.

Emmanuel VIREZOLY

## Journal de Saône et Loire – 5 février 2021

Simandre

### Dernière ligne droite pour le Plan local d'urbanisme intercommunal

Le conseil municipal de Simandre s'est réuni jeudi 28 janvier. L'occasion pour le maire, Christophe Galopin, de faire le point sur l'avancée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), qui entre dans sa dernière phase avant sa mise en œuvre.

Explications.

Guy CATTIN (CLP) - 05 févr. 2021 à 15:27 - Temps de lecture : 3 min



Si actuellement, le plan local d'urbanisme est le document de référence, il sera caduc dans un peu plus d'un an... Photo JSL / Guy CATTIN

**Journal de Saône et Loire – 22 mars 2021****JSL 2 700 logements devraient être créés d'ici 15 ans**

D'ici 2035, la communauté de communes Terres de Bresse devrait créer 2 700 logements sur son territoire pour répondre à la pression démographique. Ce sont les préconisations du Plan d'aménagement et de développement durable.

Emmanuelle VIREVOLVIT – 22 mars 2021 à 17:48 – Temps de lecture : 2 min



Des constructions mais aussi des rénovations seront nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants. Photo JSL /Emmanuelle VIREVOLVIT

**Journal de Saône et Loire – 3 février 2023**

Politique

Culivry

**« Des gagnants et des perdants » avec le plan local d'urbanisme intercommunal**

Afin que les habitants comprennent l'intérêt du plan local d'urbanisme intercommunal, les élus de Terres de Bresse ont animé plusieurs réunions publiques.

Solange BOCCARD (CLP) – 03 févr. 2023 à 16:21 (mis à jour le 03 févr. 2023 à 16:22 – Temps de lecture : 3 min



Ensemble pour construire l'avenir. Photo JSL /Solange BOCCARD